

Ce **document technique** rappelle le cadre d'élaboration d'une stratégie locale érosion et fait le point sur les enjeux aquitains liés à leur élaboration et à la mise en œuvre des actions qui permettront de réduire durablement la vulnérabilité des populations, biens et activités à l'érosion côtière.

Lutter ou s'adapter à l'érosion côtière / recul du trait de côte : la stratégie locale comme outil d'aide à la décision pour les territoires

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière, validée par l'Etat et les collectivités territoriales du littoral aquitain en 2012, a défini des grandes orientations pour la gestion durable de la bande côtière. Elle a prévu l'élaboration de stratégies locales pour permettre d'affiner ces orientations et les adapter aux projets des territoires.

Le premier objectif d'une stratégie locale est de réduire durablement et efficacement la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités à l'érosion côtière.

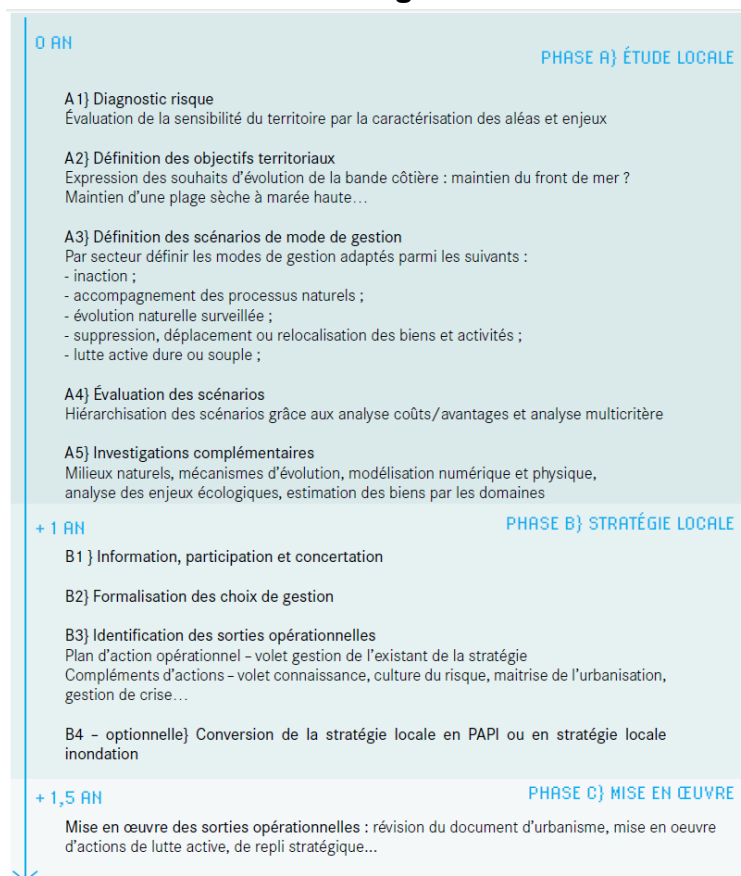
Les stratégies locales sont mises en place prioritairement là où les risques d'érosion marine et de mouvements de falaises sont importants. Elles doivent être menées sur un territoire cohérent du point de vue du fonctionnement des systèmes, des aléas et des enjeux.

Pour élaborer une stratégie locale il convient d'étudier les différents scénarios de gestion de la bande côtière (de l'inaction au repli stratégique) et définir la solution adaptée à la situation locale et au projet de territoire, par une analyse coûts / bénéfiques et par une analyse multicritère.

Une stratégie locale doit être portée par une collectivité territoriale, avec une volonté politique de partager un diagnostic et de conduire un projet avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de la bande côtière.

Une stratégie locale débouche sur la coordination et à la planification des actions locales de gestion de la bande côtière dans un document unique, articulé avec les documents réglementaires (PPR, PLU et SCOT) et ce dans une vision stratégique.

Déroulement d'une stratégie locale érosion



Une obligation ?

La stratégie nationale de gestion du trait de côte prévoit dans son action n°3 qu'il convient « dans les territoires à risque d'érosion [d'] élaborer des stratégie locales des risques érosion ».

Sur ce point la stratégie nationale n'a pas été déclinée dans des textes de portée juridique. Il n'existe donc pas à ce jour d'obligation légale d'élaborer une stratégie locale érosion pour une collectivité territoriale.

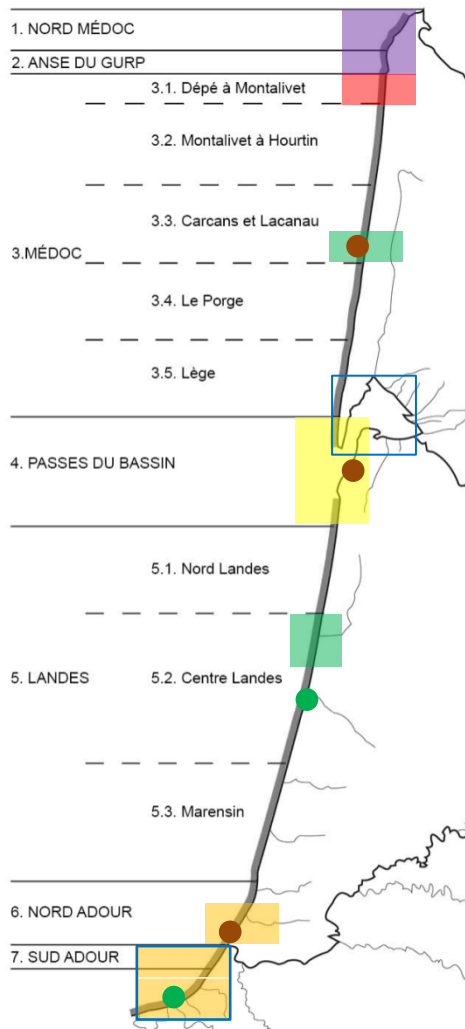
Une initiative locale encouragée régionalement

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière d'Aquitaine a identifié 7 territoires prioritaires pour élaborer une stratégie locale érosion.

La stratégie régionale a aussi défini une méthode d'élaboration de ces stratégies locales (cf. figure ci-contre) après l'avoir testé sur 3 sites tests entre 2009 et 2011 : Lacanau, Contis et Ciboure.

Le GIP Littoral Aquitain, accompagne désormais les collectivités tout le long de l'élaboration de leur stratégie locale.

Avancement au 1^{er} juin 2015 : 100% des stratégies locales prioritaire lancées en Aquitaine



Stratégie locale gestion bande côtière – érosion

- Etudes finalisées - stratégie restant à valider
- Etudes en cours de finalisation - stratégies restant à valider
- Cartographie aléa finalisée – études stratégiques en cours
- Cartographie aléa finalisée – lancement études stratégiques
- Nouvelle stratégie locale à envisager

Site test régional (Lacanau, Contis & Ciboure)

Site d'étude de la faisabilité de la relocalisation (Lacanau, La Teste-de-Buch et Labenne)

Stratégie locale inondation/submersion

TRI – obligation d'élaboration stratégie locale inondation

Au 1^{er} janvier 2014, soit à peine un an et demi après la validation de la stratégie régionale, toutes les collectivités ont lancées l'élaboration d'une stratégie locale érosion :

- Communauté de communes de la Pointe du Médoc dès 2011 ;
- Commune de Lacanau dès 2009 avec l'accompagnement du GIP Littoral Aquitain dans le cadre de la stratégie régionale ;
- Commune de La Teste-de-Buch avec les communes de Lège Cap Ferret et de Biscarrosse et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon en 2013 ;
- Communauté de communes de Mimizan en 2012 ;
- Commune de Capbreton en associant les communes de Soorts-Hossegor et Labenne en 2014 ;
- Communauté d'agglomération Sud Pays Basque en 2012 ;
- Communauté d'agglomération Côte basque Adour en 2012.

Concrètement comment mettre en œuvre les stratégies locales érosion ?

Les territoires les plus avancés du littoral aquitain dans l'élaboration de leur stratégie locale (Pointe du Médoc, Mimizan et Lacanau) ont pré-identifié des programmes d'actions de prévention des érosions. Pour ces trois sites, les actions de lutte active contre l'érosion (ouvrage de défense contre la mer et réensablement) se chiffrent déjà à 20 millions d'euros pour réduire la vulnérabilité jusqu'en 2040*.

*Evaluation provisoire du GIP Littoral Aquitain sur la base du contenu provisoire des études stratégies locales et/ou 1^{er} chiffrage d'avant projet. Evaluation hors mesures de relocalisation, d'entretien des investissements et de mesures d'accompagnement des processus naturels.

Comment valider les stratégies locales et les partager avec les autres partenaires appelés au cofinancement ? La mise en place en Aquitaine d'un comité de suivi des stratégies de gestion de la bande côtière en 2015 suffira-t-elle ?

Quel cadre financier définir pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions indispensables ? Comment répartir la charge financière au regard des responsabilités partagées, mais pas clairement définies, entre la puissance publique et les propriétaires riverains (article 33 de la loi du 16 septembre 1807) ?

Erosion/Submersion : la stratégie locale, outil pour une approche intégrée des risques littoraux ?

La stratégie nationale de gestion du trait de côte invite à une gestion coordonnée des actions de prévention contre les submersions et les érosions (action 3.2). Pour les inondations/submersions le législateur a récemment clarifié les compétences et responsabilités (compétence GEMAPI), les outils de planification et de stratégie (TRI, PGRI, SLGRI) et les modalités de financement (PAPI, taxe GEMAPI, Fonds Barnier). L'articulation avec l'érosion au niveau littoral, bien que souhaitée et nécessaire, n'est pas évidente. Ainsi, les territoires identifiés comme territoire à risque important d'inondation (TRI) ont pour obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion des inondations, qu'il convient désormais d'articuler avec les stratégies locales érosion.

Comment articuler les stratégies érosion / recul du trait de côte d'initiatives locales et sans fondement juridique, avec les stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) obligatoires ?

Pour une meilleure articulation entre érosion et submersion, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) obligatoire pour le bloc communal d'ici janvier 2016, ne devrait-elle pas intégrer la prévention des risques de recul du trait de côte ?